

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

SEPTEMBRE 2023 - RAAE n° 115 du 21 septembre 2023
publié le 21 septembre 2023

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Section des installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté n° IC-23-105 du 19 septembre 2023 modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Val-d'Oise

1



**Arrêté n° IC-23-105
modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques
sanitaires et technologiques (CODERST) du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, livre IV, titre 1 et notamment les articles L. 1416-1 et R. 1416-1 à R. 1416-6 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IC-22-002 du 20 janvier 2022 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-040 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à madame Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le courriel du 10 janvier 2023 par lequel l'Association Val-d'Oise Environnement désigne monsieur *Jean LYON*, membre titulaire.

Vu le courriel du 14 mars 2023 par lequel le groupe SOL France désigne monsieur *David PEREZ*, membre suppléant ;

Vu le courriel du 5 juin 2023 par lequel le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) désigne monsieur *Benjamin LOPEZ*, membre titulaire et monsieur *Matthieu DELAUNAY*, membre suppléant ;

Vu le courriel du 30 août 2023 par lequel le groupe APAVE désigne monsieur *Matthieu DUBESSET*, membre titulaire et monsieur *Nicolas MASSA*, membre suppléant.

CONSIDÉRANT qu'il convient, par conséquent, de modifier la composition des membres siégeant au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Val-d'Oise est présidé par le préfet ou son représentant.

Article 2 : La composition du CODERST du Val-d'Oise est modifiée comme suit :

Sept représentants des services de l'État :

- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (2 sièges) ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant (2 sièges) ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant ;
- le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant.

→ Cinq représentants des collectivités territoriales :

1. - Madame Céline VILLECOURT, conseillère départementale, membre titulaire,
- Madame Anne FROMENTEIL, conseillère départementale, membre suppléant ;
2. - Monsieur Alexandre PUEYO, conseiller départemental, membre titulaire,
- Madame Isabelle RUSIN, conseillère départementale, membre suppléant ;
3. - Madame Françoise NORDMANN, maire de Beauchamp, membre titulaire,
- Monsieur Jean-Christophe POULET, maire de Bessancourt, membre suppléant ;
4. - Madame Patricia ZEISS, maire de Frépillon, membre titulaire,
- Monsieur Alain GOUJON, maire de Montlignon, membre suppléant ;
5. - Monsieur Jérôme FRANCOIS, maire de Mériel, membre titulaire,
- Monsieur Marc DENIS, adjoint au maire de Cergy, membre suppléant.

Neuf membres répartis à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

1. - Monsieur Jean LYON, association Val-d'Oise Environnement, membre titulaire,
- Madame Edith ANDOUVLIE, association Val-d'Oise Environnement, membre suppléant ;

2. - Monsieur Bernard BRETON, fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique, membre titulaire,
- Monsieur François BERGER, fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique, membre suppléant ;
3. - Monsieur Bernard DHAILLY, président de l'association familiale de défense des consommateurs de l'environnement et du logement (AFCEL), membre titulaire,
- Monsieur Michel KPADONOU AMOUZOU, représentant de l'association familiale de défense des consommateurs de l'environnement et du logement (AFCEL), membre suppléant ;
4. - Monsieur Denis SILIO, chambre de métiers et de l'artisanat, membre titulaire,
- Monsieur Antoine COSTA, chambre de métiers et de l'artisanat, membre suppléant ;
5. - Monsieur Denis FUMERY, chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France, membre titulaire,
- Monsieur Patrick DEZOBRY, chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France, membre suppléant ;
6. - Monsieur Christophe MACHARD, chambre de commerce et d'industrie du Val-d'Oise, membre titulaire,
- Madame Stéphanie BRIARD, chambre de commerce et d'industrie du Val-d'Oise, membre suppléant ;
7. - Monsieur Arnaud PECQUET, caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (CRAMIF), membre titulaire,
- Monsieur Pascal GRUDA, caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (CRAMIF), membre suppléant ;
8. - Monsieur Benjamin LOPEZ bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), membre titulaire,
- Monsieur Matthieu DELAUNAY, bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), membre suppléant ;
9. - Madame Laurence N'GUYEN, représentant le conseil régional de l'ordre des architectes, membre titulaire.

Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :

1. - Monsieur Elie PONS, groupe Sol France, membre titulaire,
- Monsieur David PEREZ, groupe Sol France, membre suppléant ;
2. - Monsieur Matthieu DUBESSET, groupe APAVE, membre titulaire,
- Monsieur Nicolas MASSA, groupe APAVE, membre suppléant ;
3. - Madame Lise EL HAJJ, médecin, membre titulaire,
- Monsieur Bernard POLETTO, médecin, membre suppléant ;
4. - Commandant Hervé BALANDRAUX, service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, membre titulaire,
- Commandant Virginie BAILLET, service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, membre suppléant.

Article 3 : Les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques du Val-d'Oise sont nommés par le préfet jusqu'au 20 janvier 2025, date de renouvellement de l'ensemble des membres du CODERST.

Article 4 : Le CODERST ne délibère valablement que lorsque la moitié au moins des vingt-six membres composant la commission est présente, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil délibère valablement dans un délai minimum de quinze jours, sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Le conseil se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 5 : La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 6 : Sur proposition du président et avec l'accord de deux tiers de ses membres, le conseil est réuni en formation restreinte sur un ordre du jour déterminé. La formation restreinte comprend au moins un membre de chacune des catégories énumérées à l'article 2.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE sis 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **19 SEP. 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI